



## Vers le développement minier durable et les objectifs de développement durable des Nations Unies?

En 2015, les Nations Unies ont adopté 17 objectifs de développement durable comme un appel à l'action pour relever les principaux défis mondiaux liés à « *la paix et la prospérité pour l'humanité et la planète, aujourd'hui et pour l'avenir* ». Les objectifs de développement durable – parfois appelés les « ODD » – couvrent des enjeux comme la pauvreté, la santé, l'égalité entre les sexes, le travail décent, les inégalités et d'autres priorités communes. Pour en savoir plus, consultez le site

[sdgs.un.org/fr/goals](https://sdgs.un.org/fr/goals)

### Qu'est-ce que l'initiative Vers le développement minier durable?

- Un **programme de développement durable reconnu à l'échelle mondiale** qui aide les sociétés minières à gérer leurs responsabilités environnementales et sociales et à évaluer leur rendement.
- La participation à l'initiative est **obligatoire pour les entreprises** de huit associations minières dans le monde. L'initiative offre des outils pour favoriser l'amélioration continue du rendement.



### Domaine d'intérêt : Collectivités et gens

Cinq des protocoles Vers le développement minier durable mesurent le rendement des sociétés minières en matière d'amélioration des relations avec les collectivités et favoriser un environnement de travail sûr et inclusif.

Le **protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités** contribue aux objectifs de développement durable numéro 11 – *Villes et communautés durables* et numéro 17 – *Partenariats pour la réalisation des objectifs*. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- priorisent des occasions d'optimiser les bénéfices pour les communautés, notamment, en tenant compte de l'approvisionnement local et des possibilités d'emploi ou en contribuant aux initiatives de développement locales;
- collaborent avec les communautés autochtones dans des domaines comme l'éducation, l'emploi, les occasions d'affaires et les projets de développement économique.



Le **protocole relatif aux lieux de travail sécuritaires, sains et respectueux** contribue aux objectifs de développement durable numéro 3 – *Bonne santé et bien-être* et numéro 8 – *Travail décent et croissance économique*. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- promeuvent la santé au travail au moyen de formation et de systèmes de gestion qui préviennent les décès, les blessures et les maladies;
- respectent les droits des travailleurs et promeuvent des environnements de travail sûrs et sécuritaires pour les employés et les entrepreneurs, dans le but d'atteindre l'objectif « zéro blessure ».



Le **protocole sur les milieux de travail équitables, diversifiés et inclusifs** contribue à l'objectif de développement durable n° 5 (égalité entre les sexes) et à l'objectif n° 8 (travail décent et croissance économique). Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- s'engagent à identifier et à atténuer les préjugés et la discrimination individuels et systémiques sur le lieu de travail ;
- mettent en œuvre des stratégies et des processus visant à accroître la représentation des personnes sous-représentées dans l'industrie minière, notamment les femmes ;
- identifient et traitent tout schéma d'inégalité dans la rémunération des travailleurs.

Le **protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé** contribue à l'objectif de développement durable numéro 8 – *Travail décent et croissance économique*. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- vérifient qu'aucune forme de travail forcé n'a lieu dans leurs établissements et, dans les secteurs à risque plus élevé, mettent en place des mesures pour surveiller l'embauche de la main-d'œuvre et les travailleurs employés dans les chaînes d'approvisionnement;
- préviennent le travail des enfants en vérifiant que les travailleurs de l'entreprise ont l'âge minimum requis établi par l'Organisation internationale du Travail.



Le **protocole de planification de la gestion de crises et des communications** contribue à l'objectif de développement durable numéro 11 – *Villes et communautés durables*. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- réduisent le risque de pertes humaines et économiques en mettant en place des plans et des systèmes pour gérer une éventuelle crise;
- contribuent à la résilience des sites miniers et des communautés en cas de catastrophe.





## Domaine d'intérêt : Environnement et changement climatique

Quatre des protocoles *Vers le développement minier durable* mesurent le rendement des sociétés minières en matière de gestion des répercussions sur le milieu naturel et de lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale. Le **protocole de gestion de la conservation de la biodiversité** contribue à l'objectif de développement durable numéro 15 – *Vie terrestre*. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- évaluent les impacts environnementaux de leurs activités pour préserver les avantages que des écosystèmes sains procurent aux humains;
- réduisent la détérioration des habitats naturels et freinent la perte de biodiversité, notamment en collaborant à des initiatives de recherche;
- collaborent avec les communautés et les organismes pour intégrer la biodiversité aux processus locaux de planification et de développement.



Le **protocole de gestion des résidus miniers** contribue aux objectifs de développement durable numéro 3 – *Bonne santé et bien-être*, numéro 6 – *Eau propre et assainissement*, numéro 9 – *Industrie, innovation et infrastructure*, et numéro 12 – *Consommation et production responsables*. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- promeuvent des milieux de travail sécuritaires en identifiant les dangers potentiels associés aux résidus miniers et en y réagissant;
- améliorent la qualité de l'eau et protègent les écosystèmes aquatiques en réduisant au minimum le rejet de produits chimiques et de matières dangereuses;

- mettent en place une infrastructure fiable et résiliente de gestion des résidus, notamment en renforçant leur capacité d'adaptation aux dangers climatiques et aux catastrophes naturelles;
- gèrent les déchets miniers de manière respectueuse de l'environnement pour réduire au minimum les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement.





Le **protocole d'intendance de l'eau** contribue aux objectifs de développement durable numéro 6 – Eau propre et assainissement et numéro 12 – Consommation et production responsables. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- améliorent la qualité de l'eau en réduisant le rejet de produits chimiques dangereux dans les eaux usées;
- luttent contre la pénurie d'eau en faisant une utilisation plus efficace de l'eau, notamment en la réutilisant et en la recyclant;
- collaborent avec les communautés locales et les autres utilisateurs de l'eau pour restaurer les écosystèmes aquatiques et soutenir les programmes locaux liés à l'eau.



Le **protocole sur les changements climatiques** contribue aux objectifs de développement durable numéro 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, numéro 9 – Industrie, innovation et infrastructure et numéro 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. Les entreprises qui mettent en œuvre ce protocole :

- réduisent leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre et utilisent l'énergie plus efficacement;
- investissent dans des technologies propres novatrices et modernisent les infrastructures énergétiques;
- améliorent la résilience aux risques climatiques en mettant en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques.



## En savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'initiative *Vers le développement minier durable* et des exemplaires de chacun des protocoles, visitez le site [mining.ca/fr](http://mining.ca/fr)